

Réunion du Conseil du 10 avril 1948

Le Conseil se réunit chez Mr Büsser Président.

Étaient présents : MM. Coedès-Mougin, Vivet, Verroust, Meugé, Bonté, Levif, Diener, Bédouin, Duruflé. À titre consultatif Mr Leullier, Président de l'Association des Chanteurs d'Églises était présent.

Le Secrétaire donne lecture des contre propositions de l'Archevêché. Une vive discussion s'engage sur l'emploi des bénévoles ou du Clergé dans les casuels ; l'examen de cette proposition révèle qu'il ne restera presque plus de travail pour les Chanteurs, la porte étant ouverte à ce que les membres du Clergé ou des bénévoles remplacent les professionnels. De plus aucun contrôle ne peut s'établir pour savoir si les familles ont payé les cachets des Chanteurs ou non. Le Conseil refuse d'entériner 1h30 de présence pour les mariages concernant les Chanteurs, car dans ce cas la question des quarts d'heure supplémentaires se trouverait annulée. Le Conseil mandate le Secrétaire Général pour essayer de faire revenir l'Archevêché sur sa décision. Au cas où une fin de non recevoir serait un fait acquis, le Conseil déclare qu'il demandera l'arbitrage du Conseil de l'Archevêché. Le Conseil évoque le cas de Mlle Soisset qui paraît-il, s'est heureusement terminé pour elle, et déplore que Mr Cournaud ait cru devoir abandonner son procès.

L'ordre du jour épuisé, le Conseil lève la séance à 10h45.

Réunion du Conseil Syndical du lundi 21 juin 1948

Le Conseil se réunit chez Mr Büsser, Membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. Büsser, Coedès-Mougin, Vivet, Postaire, Bédouin, Hazard, Chelle, Diener ; à titre consultatif Leullier, Président de l'Association des Chanteurs d'Églises.

Excusés : MM. Duruflé, Meugé, Bonté.

Absents : MM. Musson, Levif, Verroust, Saint Paul, Pérard, Rousselon.

Le Secrétaire donne lecture d'une nouvelle proposition de l'Archevêché concernant la rédaction de l'article 27 de la Convention ; l'Archevêché estime que la rédaction actuelle est trop impérative, du reste il a toujours protesté contre cette formule. Il propose une formule plus souple. La discussion s'engage à ce sujet et le Conseil accepte ce nouveau texte sous la réserve que les intérêts des Artistes soient réservés. L'article 43 est aussi légèrement modifié ; il réserve les droits des titulaires Chanteurs dans les paroisses où les M. de Chapelle ou organistes chantent les petites classes. Le Secrétaire donne le résultat de sa démarche au Ministère du Travail en date du 21 juin - au sujet d'une augmentation des salaires de 30 %. Cette augmentation ne nous est pas applicable, car elle est la

résultante d'un arrêté ministériel des salaires pour certaines professions qui ont fait l'objet de cet arrêté. Mais le Sous-directeur du Ministère du Travail a fait savoir qu'une augmentation des salaires basés sur les tarifs de 1945 était applicable au taux de 19 %. Le Secrétaire se tient en rapports avec la Direction du Travail à ce sujet.

Mr Chelle demande la revalorisation des tarifs de notre profession. Tout le monde est d'accord à ce sujet et charge le Secrétaire d'essayer d'obtenir cette augmentation. Le Secrétaire demande que Mr Büsser par l'intermédiaire de l'Union des Maîtres de Chapelle, fasse une demande pour que la place de Maître de Chapelle laissée vacante à la suite du licenciement de Mr Michel Blin soit mise au concours.

Le Secrétaire déclare que si l'Archevêché accepte les réserves formulées au sujet de l'article 27 et 43, la Convention de Travail pourrait être signée à la fin du mois de juin 1948 ou au commencement de juillet 1948.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35 (22h35).

Signature de la Convention de Travail

Le samedi 9 octobre 1948 à 15 heures, la Convention de Travail élaborée par le Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises et des Artistes des Chœurs, et approuvée par l'Union des Maîtres de Chapelle, et également par l'Association des Chanteurs d'Églises, a été signée à l'Archevêché de Paris. Lecture a été faite de cette Convention par Mr Paul Diener, Secrétaire Général. A la suite, Son Excellence Monseigneur Paul Louis Touzé, Évêque auxiliaire, le premier a apposé sa signature, et Monsieur Henri Büsser, Membre de l'Institut, Président du Syndicat a signé le second.

Étaient présents : Mr Vivet Maître de Chapelle de l'Église Saint Augustin, Mr Leullier Président de l'Association des Chanteurs d'Églises, Mr Saint Paul administrateur des Chanteurs de Saint Eustache et Secrétaire adjoint du Syndicat et Mr Paul Diener Secrétaire Général du Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises et des Artistes des Chœurs.

Ce document a été fait en double exemplaire dont l'un est resté à l'Archevêché et l'autre remis au Secrétaire Général du Syndicat.

Réunion du Conseil syndical le lundi 8 novembre 1948

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Mr Büsser

Étaient présents : MM. Hazard, Vivet, Bédouin, Chelle, Coedès-Mougin, Levif, Bonté, Saint Paul, Diener et à titre consultatif Mr Leullier, Président de l'Association des Chanteurs d'Églises.

Le Secrétaire donne lecture du dernier compte-rendu qui est adopté. Il donne également lecture du procès-verbal de la signature de la Convention de Travail. Mr Henri Büsser souligne l'importance de cet acte et traduit la pensée de Mgr Touzé en disant qu'une chose nouvelle était créée, sur la base de laquelle nous pourrions fortement nous appuyer.

La discussion s'engage ensuite sur les modalités de la distribution de la carte professionnelle. Une discussion assez vive s'élève entre Mr Musson et Saint Paul. Le Secrétaire émet l'avis que le Syndicat pourrait avoir son mot à dire sur la manière de remettre les cartes professionnelles, car au vu et au su de tout le monde, tous les titulaires recevant la carte qui aux termes de l'article VII de la Convention de Travail ne sont pas tous forcément des artistes vraiment qualifiés. Mr Musson estime que l'on doit respecter les termes du contrat. MM. Saint Paul et Diener estiment au contraire que le Syndicat peut demander qu'un ressortissant qui lui paraîtrait insuffisant passât l'examen ce qui est d'accord avec l'article VII ; ils maintiennent que le fait de donner la carte à tous les artistes en fonctions revient à donner cette carte à des individus qui peuvent ne pas atteindre le niveau minimum de connaissances artistiques. La discussion n'apporte pas de conclusion pratique, chacun restant sur ses positions. On envisage ainsi qu'il en avait été question la possibilité de faire remettre la carte aux Associations des Maîtres de Chapelle et des Chanteurs ; la question reste en suspens et la position du Syndicat en cette occurrence reste à définir.

L'amateurisme dans la profession suscite une nouvelle polémique qui échauffe un peu les esprits. Le Secrétaire déclare avoir reçu les doléances téléphoniques de certaines personnes -se plaignant que le poste de M. de C. à Saint Germain l'Auxerrois soit tenu par une personne exerçant une autre profession qui est rémunératrice, et que la qualification de Maître de Chapelle à ce poste est pour le moins contestable ; Mr Bédouin, qui habite sur le territoire de cette paroisse, appuie cette thèse. Mr Musson demande que l'on définisse où commence la qualification et estime que même un amateur s'il possède les qualités suffisantes peut prétendre à un poste de Maître de Chapelle. Monsieur Saint Paul estime au contraire que la porte ouverte aux amateurs est un danger pour la profession et que MM. les Maîtres de Chapelle en feront tôt ou tard les frais et seront les premières victimes.

Le Conseil fixe la date de l'Assemblée Générale au samedi 4 décembre 1948 à 20h30, probablement dans les locaux de la C.F.T.C.

Eu égard aux augmentations le Conseil décide de porter les cotisations à 50 francs par mois à partir de janvier 1949.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des conseillers soumis à réélection à l'Assemblée Générale ; ce sont pour les Maîtres de Chapelle et Organistes MM. Meugé, Bédouin et Chelle et pour les Chanteurs MM. Verroust, Hazard et Diener qui sont rééligibles.

En ce qui concerne les Maîtres de Chapelle ou Organistes qui chantent dans les casuels ou des Chanteurs qui font profession de Maîtres de Chapelle, le Conseil décide de s'en rapporter strictement aux articles de la Convention de Travail réglant ces cas.

De nouveau une vive altercation met aux prises Mr Musson d'une part, et Saint Paul et Diener d'autre part au sujet du traitement fixe des Maîtres de Chapelle et Organistes, car ceux-ci estiment avoir été sacrifiés. Une vive riposte des Secrétaires remet les choses au point et Mr Diener déclare que l'Archevêché ne voulait pas fixer d'émoluments mensuels à ceux-ci, voulant laisser MM. les Curés libres d'agir à leur guise. Après une discussion assez vive entre le Directeur du Temporel et les représentants du Syndicat, l'Archevêché accorde quand même un traitement fixe mensuel tout en protestant que cette mesure serait par la suite préjudiciable aux artistes. Les choses remises au point, MM. les Maîtres de Chapelle et Organistes finissent par reconnaître que dans l'ensemble, leur profession est avantagée. Au sujet du traitement des Organistes - Mr Duruflé regrette que l'on n'ait pas établi de différence entre les traitements de M. de Chapelle, Organiste du Grand Orgue et Organiste d'accompagnement.

Le Secrétaire donne connaissance au Conseil de la proposition de Mr Noyon de ressusciter la Chorale, les « Chanteurs de la Sainte Chapelle », dont Mr l'Abbé Delépine lui a donné l'exclusivité et propose d'ajouter en sous titre : Chœur des Artistes d'Églises de Paris. Cette thèse est défendue par MM. Saint Paul et Diener, qui pensent que ce groupement apportera du travail aux artistes qui en feront partie. Le Conseil approuve.

Le Conseil accepte de recevoir Mr de Mulder, dans le Syndicat au titre étranger.

La séance se termine à 22 h10

Compte rendu de l'Assemblée Générale du samedi 4 décembre 1948

La séance est ouverte à 21 heures.

Étaient présents : MM. Duruflé, Meugé, Musson, Bédouin, Coedès-Mougin, Vivet, Levif, Verroust, Diener, Saint Paul, Postaire, Hazard.

Excusés : MM. Büsser Président, Pérard, Rousselon, Bonté.

Absent : Mr Chelle.

En l'absence de Mr Büsser, Membre de l'Institut, Président, et sur son désir, la Présidence de l'Assemblée Générale est offerte à Mr Duruflé qui se récuse. Sur cette carence, le Secrétaire Général prie Mr Verroust Vice Président de remplacer Mr Büsser, celui-ci accepte.

Le Secrétaire Général excuse le Président Büsser qui se trouve dans l'impossibilité

temporaire de sortir le soir, pour cause de maladie. L'Assemblée regrette l'absence de son Président et le Secrétaire lit son rapport sur l'année 1947-1948. Les points principaux de ce rapport portent sur la signature de la Convention de Travail, les devoirs et les droits des chœurs, un aperçu général de la situation et remercie toutes les bonnes volontés qui ont aidé le Secrétaire dans ses délicates tractations.

Ce rapport est applaudi par l'Assemblée.

Le Secrétaire répond ensuite aux questions posées par Mr Nuez et fait ressortir que les tarifs syndicaux ne sont pas toujours respectés en Seine et Oise et conjure les ressortissants du Syndicat de ne pas travailler en dessous des tarifs.

L'Assemblée passe ensuite au vote pour remplacer ou réintégrer dans leur poste les conseillers sortants. Ceux-ci sont pour les M.C.O MM. Meugé, Chelle et Bédouin et pour les Chanteurs MM. Verroust, Diener et Hazard. Le Secrétaire donne connaissance à l'Assemblée des nouvelles candidatures de Mr le Révérend Père Martin de l'Oratoire, de Mr Nuez et Veysseyre pour les M.C.O. et de Mr Marsay pour les Chanteurs.

Il y a quelques protestations, car en effet les camarades qui ne sont pas présents et qui votent par procuration ignorent les noms des nouveaux postulants. Le Secrétaire reconnaît la justesse de cette protestation et explique que des raisons d'ordre pécuniaire s'y opposaient.

On passe alors au vote. A ce moment le Secrétaire déclare qu'au sujet de la candidature du Père Martin, celui-ci fait observer qu'il ne se présente pas en tant qu'ecclésiastique, mais uniquement sur le plan de la musique religieuse.

Au dépouillement du scrutin il ressort que 35 voix vont automatiquement à chacun des conseillers sortants, ce sont les voix des bulletins non surchargés. Ont obtenu : Mr Verroust 54 voix ; Mr Diener 88 voix ; Mr Hazard 85 voix ; Mr Meugé 80 voix ; Mr Chelle 54 voix ; Mr Bédouin 71 voix. Le Père Martin 35 voix. Mr Marsay 40 voix ; Mr Nuez 7 voix ; Mr Veysseyre 20 voix. Cependant il semble que des erreurs on dû se produire ; le contrôle des bulletins de vote modifie le nombre de voix à chacun mais n'influence pas la décision finale.

Il y a eu 45 pouvoirs, 91 bulletins de vote donc 46 présents. Les six conseillers sortants sont donc réélus.

A la suite de l'Assemblée Générale le Père Martin a déclaré au Secrétaire Général que le nombre de voix qu'il a obtenues auraient dû le faire élire et il prévient le Secrétaire qu'il lui demandera par lettre des explications sur ce vote.

Dans la discussion, un oubli s'est produit et le Trésorier n'a pas lu le rapport financier.

Pour la prochaine Assemblée le Secrétaire a déclaré que les candidatures nouvelles devraient parvenir au secrétariat dans le courant du mois d'octobre de chaque année.

La séance est levée à 23 heures.

Réunion du Conseil le mercredi le 8 décembre 1948

Le Conseil se réunit chez M. Büsser Président à 21 heures.

Étaient présents : MM. Büsser, Chelle, Vivet, Meugé, Coedès-Mougin, Duruflé, Levif, Diener, Saint Paul, Postaire, Rousselon.

Excusés : MM. Musson, Verroust, Hazard, Pérard, Bonté, Bédouin.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, et de l'Assemblée Générale. Rapports qui sont adoptés.

Le Conseil procède à la formation du Bureau : sont élus M. Bédouin Secrétaire pour les M. de C. et O., M. Diener Secrétaire général, Mr Hazard Vice Président, M. Saint Paul Secrétaire adjoint, M. Postaire trésorier.

Le Secrétaire commente le résultat du vote de l'Assemblée Générale et déclare avoir reçu deux lettres émanant du Père Martin et de M. Marsay. Ces deux ressortissants du Syndicat demandent pourquoi ils n'ont pas été élus puisqu'ils réunissaient l'un 35 voix l'autre 40 voix sur 46 votants présents. Une discussion s'engage à propos des pouvoirs que les camarades qui ne peuvent pas venir, remettent à leurs collègues qui peuvent se déranger. Le Secrétaire démontre le danger de cette tactique qui permet au camarade votant pour son collègue, de voter comme pour lui-même si ses idées ne sont pas les mêmes que celles de la personne qu'il représente. L'article XV des statuts est formel et dit que l'Assemblée prend les décisions à la majorité des membres présents. Quelques conseillers estiment juste que des pouvoirs puissent être remis, d'autres sont de l'avis contraire. Le Conseil ne pouvant se mettre d'accord sur ce point décide une Assemblée Générale Extraordinaire, dans le courant du premier trimestre de 1949, pour de nouvelles élections et la modification des statuts. Ce point de vue est adopté à l'unanimité et le Conseil décide dans ce cas de tenir compte quand même du résultat du vote. Dans ces conditions la vice présidence passe à Mr Hazard, Mr Verroust ancien vice président restant au Conseil. Mais Mr Marsay et le Père Martin se trouvent maintenus en dehors du Conseil. Ils devront représenter leur candidature s'ils le jugent à propos en temps voulu.

Au sujet du Père Martin, une discussion assez vive s'est engagée. D'aucuns soutiennent que des ecclésiastiques ne devraient pas faire partie du Syndicat Les autres soutenant que le fait d'appartenir au Syndicat et de payer les cotisations, leur confère le même droit qu'aux autres syndiqués. Chacun restant sur ses positions la décision citée plus haut fut décidée et adoptée.

Le Secrétaire demande au Conseil de suspendre les cotisations de notre camarade Fornisyn, qui a été gravement malade. Cette proposition est adoptée, mais ce camarade devra payer ses cotisations à partir de 1949.

La candidature de Mlle Retter au titre étranger est refusée, le Secrétaire devra l'en aviser.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h25.